

COMMUNE DE CALMONT

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 15 juin 2020

Nombre de conseillers

En exercice :	19
---------------	----

Présents :	19
------------	----

Votants :	19
-----------	----

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 15 JUIN, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Christian PORTET**, Maire, pour la session.

Présents : ALMENDRO Sylvain - ARNOLD Marie-Pierre – BREIL Christophe - CASENAVE Daniel – CAUVIN Lionel - COULON Anne-Marie – DALON Laurence - DEMONCHAUX Justine – FERRE Laurent – GUIBERT François - GUICHOU Jean-Christophe – MIR Brigitte – PALLEJA Patrick - PASSOT Anne-Marie - PERA Annie – PIBOULEAU Thierry - PIERRON Hermine - ROUANNE Fabienne

Excusés :

Monsieur Daniel CASENAVE a été élu secrétaire.

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

Avant l'examen des diverses affaires à l'ordre du jour, M. le Maire soumet au vote l'approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 24 février et du 25 mai 2020. Le Conseil Municipal les approuve à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Informations au Conseil Municipal

- Demande de subvention pour l'achat des masques

Prestataire	Quantité	Prix unitaire TTC €	Prix unitaire HT €	Subvention €
Tissus Cathare	750	4.115	3 086.88	750
Caminel	1 500	3.165	4 747.50	1500
Caminel	250	3.69	923.13	250
		Total	8 757.51	2 500

- Jury de sélection pour la candidature bibliothèque :

M. PORTET, M. GUIBERT, Mme DALON, assisteront aux entretiens qui auront lieu le 07 juillet.

Il s'agit d'un poste de titulaire à temps complet, adjoint du patrimoine.

Mme MORELLATO conservera son poste à mi temps à la bibliothèque et mi temps administratif.

Conformément aux préconisations de la médiathèque départementale, la commune bénéficiera de 1.5 postes.

- Commission de contrôle des listes électorales

Rôles de la commission :

- contrôle à posteriori des décisions du maire concernant les inscriptions et les radiations
- Statue sur les recours administratifs et s'assure de la régularité de la liste électorale

Composition de la commission :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer

- Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de la commission
- Les membres sont nommés pour 3 ans

Les membres volontaires seront les suivants : Mme MIR, Mme DEMONCHAUX, M. GUICHOU, Mme DALON, M. PALLEJA.

- Commission des impôts

Composée de 9 membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué, Président
- 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants), désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques d'après une listes de 32 personnes sélectionnées parmi les différentes catégories de contribuables de la commune et si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles

Cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait

La liste des membres suppléants et définitifs sera présentée finalisée pour le prochain conseil du 06 juillet.

Devis signés dans le cadre de la délégation

- Blinker, matériel services techniques : 98.69 € TTC
- Gazons de France, produits phytosanitaire cimetières : 218.30 € TTC
- Dans le cadre des travaux urgents du SDEHG :

Remplacement de 4 encastrés à la halle

Remplacement de réglottes lumineuses sur l'église

Contribution communale : 2 105 €

CONSEIL MUNICIPAL

Dél. 2020-04-01 : Approbation du Compte de gestion

Le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Dél. 2020-04-02 : Approbation du Compte administratif 2019

Après que M. PORTEY se soit retiré, laissant la présidence à Mme PASSOT, le Conseil adopte le Compte Administratif 2019 à l'unanimité.

Investissement		Fonctionnement		Total	
Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents

Résultats reportés	15 296.04 €			400 000.00 €	15 296.04 €	400 000.00 €
Opération de l'exercice	653 248.66 €	885 653.11 €	1 406 175.17 €	1 839 344.86 €	2 059 423.83 €	2 724 997.97 €
TOTAUX	668 544.70 €	885 653.11 €	1 406 175.17 €	2 239 344.86 €	2 074 719.87 €	3 124 997.97 €
Résultats de clôture		217 108.41 €		833 169.69 €		1 050 278.10 €
Restes à réaliser	285 129.43 €	55 869.12 €			285 129.43 €	55 869.12 €
TOTAUX	285 129.43 €	272 977.53 €		833 169.69 €	285 129.43 €	1 106 147.22 €
RESULTATS DEFINITIFS		-12 151.90 €		833 169.69 €		821 017.79 €

Dél. 2020-04-03 : Affectation du résultat

Considérant l'excédent de fonctionnement 20109 d'un montant de 833 169.69 €, le Conseil à l'unanimité décide d'affecter les résultats comme suit :

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) :	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) :	400 000.00 €
Plus-values de cession des éléments d'actif :	
Virement à la section d'investissement :	
Résultats de l'exercice	
Excédent	433 169.69 €
Déficit	
Excédent au 31/12/19	833 169.69 €
<u>Affectation obligatoire :</u>	
• A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	12 151.90
• Aux réserves réglementées (plus-value nettes de cessions d'immobilisation)	
• A l'exécution du virement à la section d'investissement compte 1068	183 925.00 €
<u>Solde disponible, affecté comme suit :</u>	
• Affectation complémentaire en réserves compte 1068	237 092.79 €
• Affectation à l'excédent reporté compte 002	400 000.00 €

Dél. 2020-04-04 : Approbation du taux des taxes directes locales 2020

Le produit attendu des impôts locaux pour 2020 s'élève à :810 656 €.

	Bases 2019	Bases prévisionnelles 2020	Taux constants	Produits
Taxe foncière bâti	1 758 551	795 000	17.92	321 664
Taxe foncière non bâti	133 839	135 700	75.49	102 440
			TOTAL	424 104
Taxe d'habitation	2 828 736	2 857 000	13.53	386 552

Le Conseil à l'unanimité fixe comme suit les taxes d'imposition :

- Taxe foncière bâti : 17.92 %
- Taxe foncière non bâti : 75.49%

Dél. 2020-04-05 : Indemnités du Maire et des Adjointes

Règles de calcul :

Taux maximal de l'indemnité du Maire : 51.6% de l'indice brut 1027 soit 2 006.93 €

Taux maximal de l'indemnité des Adjointes : 19.8% de l'indice brut 1027 soit 770.10 €

Le Conseil à l'unanimité, fixe à compter du 25 mai 2020, le pourcentage des indemnités comme suit :

- Indemnité de fonction du Maire : 26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité de fonction des Adjointes : 11.88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 45.73% de l'indemnité du Maire

Dél. 2020-04-06 : Mise en place du CCAS : fixation du nombre de membres

Le nombre de membres du Conseil d'administration est au maximum de 16 :

- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune avec obligatoirement:

Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF)

Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées

Un représentant des personnes handicapées

Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion

Le Conseil à l'unanimité décide de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Del. 2020-04-07 : Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège

Lors de sa dernière séance, le Conseil a élu deux délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège (SIAHBVA). Il est nécessaire de désigner également un suppléant.

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
PORTET Christian	19

Le délégué suppléant élu au SIAHBVA est M.. PORTET Christian

Dél. 2020-04-08 : Mise en adéquation du PLU de la commune de Calmont

La société TEREKA est chargée de construire et exploiter les canalisations de transport de gaz naturel dans le cadre du projet « renouvellement Capens Pamiers » sur les communes de Capens, Noé, Montaut, Saint Sulpice sur Lèze, Puydaniel, Maurezac, Auterive, Grazac, Caillac, Cintegabelle, Calmont, Lagrace Dieu, Gaillac Toulza dans le département de la Haute-Garonne, Saverdun, Montaut, Mazères, Villeneuve du Paréage, Bonnac, Pamiers, Lissac, Labatut, Cante, Saint Quirc et Le Vernet dans le département de l'Ariège.

Ce projet nécessite, en vertu des dispositions du code de l'environnement, la délivrance d'une autorisation de construction et d'exploitation, une déclaration d'utilité publique et l'instauration de servitudes d'utilité publique sur des fonds privés afin de permettre l'implantation de cette nouvelle canalisation. Les deux premiers actes (autorisation de construction et d'exploitation et déclaration d'utilité publique) seront pris conjointement par les Préfets de la Haute-Garonne et de l'Ariège, ceux relatifs aux servitudes d'utilité publique relevant de la compétence de chacun d'entre eux, pour leur ressort territorial respectif.

Il s'avère que sur la commune de Calmont, le projet de canalisation traverse une parcelle de bois classée. Cette parcelle référencée BE 15 est, dans les faits, exploitée pour l'agriculture de façon continue depuis au moins 1984. En conséquence les travaux prévus n'impacteront aucun arbre, ni boisement et ne nécessitera aucune coupe ni abattage. Ces travaux nécessitent une mise en compatibilité du PLU afin que cette parcelle n'apparaisse plus comme « espace bois classé ».

En pareil cas c'est l'acte déclaratif d'utilité publique qui emporte mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, après avoir incorporé cet objet au nombre de ceux de l'enquête publique, et après avoir tenu une réunion d'examen avant le lancement de l'enquête publique, et à l'issue de celle-ci demandé l'avis du Conseil Municipal compétent pour l'élaboration et les évolutions de ce document d'urbanisme (articles L 153-54 à 59, R153-13 et 14 du code de l'urbanisme).

La réunion d'examen conjoint s'est tenue le 01^{er} octobre 2019 avant le lancement de l'enquête publique, à laquelle la mairie était représentée.

L'enquête publique s'est déroulée du 03 février au 04 mars 2020. Le commissaire enquêteur qui, par ailleurs, donne un avis favorable à cette demande d'autorisation a repris dans ses conclusions la nécessité de mettre en compatibilité le PLU, en déclassant cette parcelle BE 15.

Le rapport et les conclusions de l'enquête publique ont été transmis par le Préfet à la commune de Calmont. Dans ce cadre, a été sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune dans le sens indiqué ci-dessus (déclassement de la parcelle BE 15 comme espace boisé classé).

Le Conseil à l'unanimité, considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur, donne un avis favorable à la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme, et notamment au déclassement de cette parcelle BE 15 comme espace bois classé.

Dél. 2020-04-09 : Ouverture de 6 postes vacataires

Le Conseil approuve la création de six postes d'adjoint technique non permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité selon l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, sur une période allant du 29 juin au 29 août. Les vacataires seront par binômes de 2 par quinzaine de jours.

Dél. 2020-04-10 à 17 : Travaux de rénovation de la bibliothèque, Demandes de subvention

Le Conseil approuve à l'unanimité la phase PRO du dossier de rénovation de la bibliothèque.

Il approuve à l'unanimité les demandes de subvention à la DRAC dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) et au Conseil Départemental, sur les postes et montants ci-dessous :

	Montant estimatif € HT	Subvention Conseil Départemental 5 à 40%	DGD 20 à 50%
Travaux de rénovation + MOE	359 833.40	<i>Déjà transmis</i>	Oui
Constitution du fond documentaire	133 630	Oui	Oui
Mobilier	48 000	Oui	Oui
Informatisation	4 290	Oui	Oui
Emploi (salaire chargé sur une année entière)	31 944	Non	Oui

Questions diverses :

- Le Marché

Il débute le dimanche 21 juin. Des documents sont demandés aux participants, notamment les attestations d'assurance, afin d'attester leur légitimité.

Ce marché se déroule en plein air, avec possibilité d'utiliser la halle si nécessaire.

La commission « économie » se réunira le 18 juin. A cette occasion rendez-vous est donné au futur local de l'Agence Postale Communale.

M. PALLEJA demande si les prochaines séances seront également diffusées via face book ? Oui, pendant que le déconfinement ne permettra pas l'ouverture des séances au public. Ce point devra être débattu en Conseil après le déconfinement.

La séance est levée à 20h50.

Le Secrétaire de séance
Daniel CASENAVE

Le Maire